



MINISTÈRE DU TRAVAIL

DÉLÉGATION GÉNÉRALE À L'EMPLOI  
ET À LA FORMATION PROFESSIONNELLE

Monsieur/Madame  
**Le Responsable de l'Etablissement**  
SOPHROKHEPRI  
188 GR CHARLES DE GAULLE  
94130 NOGENT SUR MARNE

Paris, le 16 septembre 2019

Objet : Compte personnel de formation (CPF) - application de la loi du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel.

Madame, Monsieur,

La loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel (article 1er) et ses décrets d'application procèdent à une rénovation d'ampleur du CPF. Le CPF constitue un outil d'accès individuel à la formation professionnelle ouvert à tout actif. Attaché à la personne et portable lorsqu'elle change de statut, il contient des droits à la formation comptabilisés depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 en euros et non plus en heures (hors fonction publique), pour une plus grande lisibilité et une meilleure appropriation du droit. Ces droits permettent à son titulaire de financer des formations éligibles au CPF pour la plupart sanctionnées par l'obtention d'une certification ou d'une qualification professionnelle.

Outre la modification du dispositif, la loi du 5 septembre 2018 en réforme également sa gestion confiée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC), en prévoyant que celle-ci en assure les différentes dimensions, de l'inscription des titulaires de droits à une formation jusqu'à son paiement.

Fin novembre 2019, un site internet rénové et une application mobile unique en Europe seront disponibles. Ce dispositif inédit, dont l'objectif est d'augmenter fortement le recours au CPF, permettra à chaque titulaire, en toute autonomie, de connaître ses droits acquis, choisir sa formation, s'y inscrire et la financer, la CDC assurant le paiement direct des organismes de formation.

Par votre engagement auprès de l'ensemble des actifs concernés, en qualité d'organisme de formation, vous constituez un acteur majeur du développement et de la modernisation de notre système de formation professionnelle. Dans ce cadre, un nouvel espace professionnel, sans intermédiation, simple et fluide, est mis à votre disposition par la CDC afin de vous permettre de saisir et publier votre catalogue des formations éligibles au CPF.

Vous trouverez, ci-joint, le support qui vous permettra d'effectuer cette démarche.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de toute ma considération.

Le Délégué général

Brigitte LUCAS



Afin d'adresser et exposer vos offres de formation éligibles aux personnes titulaires d'un compte CPF, il vous est recommandé de procéder à la saisie de votre catalogue à partir du :

**17 septembre 2019**

Un espace professionnel, mis à votre disposition par la Caisse des Dépôts et Consignations vous permettra notamment :

- De saisir et publier votre catalogue des formations éligibles au CPF ;
- De gérer l'inscription des titulaires de compte qui souhaitent s'inscrire à vos formations ;
- D'obtenir le règlement des prestations qui sera effectué par la Caisse des dépôts et Consignations.

Il est accessible en vous connectant sur :

**[www.of.moncompteformation.gouv.fr](http://www.of.moncompteformation.gouv.fr)**

<b>Pour activer votre espace, vous devez saisir la clé d'activation :</b>	<b>BSCYWC9N7388</b>
<b>Accompagnée du N° de SIRET de rattachement suivant :</b>	<b>81144541000012</b>
<p><b>Dès le 23 septembre</b>, vous trouverez sur le site <b><u><a href="http://www.of.moncompteformation.gouv.fr">www.of.moncompteformation.gouv.fr</a></u></b> toutes les informations nécessaires pour publier vos offres de formation en ligne, contacter l'assistance téléphonique qui vous est réservée ainsi que tous les supports pour vous familiariser à l'outil.</p>	

Vous trouverez également dans cet espace toutes les informations utiles à la compréhension du dispositif et la prise en main de l'outil (conditions générales d'utilisation, documentations techniques ...).